



# Financer ma formation

Différents dispositifs vous aident à financer tout ou partie de votre formation.

- La formation professionnelle initiale relève des conseils régionaux.
- La formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles (par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés ou OPCA) et des conseils régionaux.

Il existe de nombreux dispositifs variant selon votre situation personnelle, il est donc important que vous commenciez à étudier vos droits dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à vous. Voici quelques principes à retenir :

- Le droit à une rémunération ou à une aide financière ne signifie pas que vous en bénéficierez de façon automatique et les dispositifs ne se cumulent pas de façon systématique ;
- Vous devez pour chaque type d'aide remplir les conditions requises ;
- Il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide ; pendant votre formation vous n'avez pas le statut d'étudiant : vous êtes stagiaire de la formation professionnelle.

Voici les principaux dispositifs de prise en charge qui peuvent vous concerner :

## Bourse formation FAFA

L'objectif du FAFA Formation est de développer les compétences de l'ensemble des acteurs du football. Pour ce faire, la Fédération souhaite les accompagner en cofinçant la formation des éducateurs, des dirigeants bénévoles ainsi que des permanents de clubs.

Les formations concernées sont les suivantes :

- Formations d'éducateurs dispensées par les Ligues et l'Institut de Formation du Football (hors CFF) à destination des licenciés des clubs amateurs ;
- Toute action de formation de dirigeant dispensée en lien avec l'Institut de Formation du Football (IFF) et les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F) : gestion de projet, RH, fonction employeur...

Afin de pouvoir présenter une demande de cofinancement, le porteur de projet doit être soit licencié à la FFF, soit un club amateur affilié à la FFF.

Pour certains profils de stagiaire, l'aide est accordée sous réserve que le demandeur ait sollicité en parallèle le financement d'une partie du coût de la formation auprès d'un organisme extérieur :

- Pour les stagiaires demandeurs d'emploi, une demande de financement auprès de Pôle Emploi
- Pour les stagiaires salariés des clubs, une demande de financement via un OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés, chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés – ex. AFDAS)
- Pour l'ensemble des stagiaires, des demandes de cofinancement auprès d'organismes extérieurs tels que la commune, le département ou la région

Pour toute formation initiale ou spécifique commençant avant le 31 décembre de la saison en cours, les stagiaires pourront envoyer leur dossier complet jusqu'au 31 octobre à l'adresse [formations@paris-idf.fff.fr](mailto:formations@paris-idf.fff.fr)

NB. Les clubs à statut professionnel ainsi que les licenciés de ces clubs, ne sont pas éligibles à la bourse formation du FAFA.



# Financer ma formation

## Bons de Formation FFF

Chaque licencié (éducateur, arbitre, dirigeant) bénéficie d'un bon de formation de 25 € dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

La FFF a décidé, au titre de la saison 2019/2020, de simplifier la procédure de l'aide modulaire en dématérialisant les bons formations *éducateurs*, *arbitres* et *dirigeants*. Une déduction automatique de 25 € par stagiaire et par module de formation suivi sera appliquée, dans la limite de l'enveloppe attribuée à cet effet à la Ligue Paris Ile-de-France de Football :

- Bon formation *éducateur* : bon de 25 € utilisable pour tous les modules d'éducateurs (cf. Annexe 1), dans la limite d'un bon par module
- Bon formation *dirigeants* : bon de 25 € utilisable pour tous les modules du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants dans la limite d'un bon par module de 4 heures suivi
- Bon formation arbitres : bon de 25 € utilisable dans le cadre d'une formation initiale d'arbitre dans la limite d'un bon par formation suivie.

Le montant du bon sera déduit du coût de votre formation par l'IR2F sous condition d'**être présent** à ladite formation

## Transitions Pro Ile-de-France

Créé par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, le Projet de Transition Professionnelle (PTP) remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019. Il regroupe :

### ➤ Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF vous permet de vous former tout au long de votre vie professionnelle. Il recense vos droits acquis (en euros) et vous permet de choisir directement une formation auprès des organismes certifiés, de vous y inscrire et de la financer à hauteur des droits que vous avez acquis.

Votre compte est automatiquement alimenté chaque année au mois d'avril, d'un montant de :

- 500 € par an (dans la limite d'un plafond de 5 000 €) pour les salariés à temps plein ou à mi-temps et les travailleurs indépendants.  
Pour les salariés à temps partiel inférieur au mi-temps, l'alimentation du compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué.
  - 800 € par an dans la limite d'un plafond de 8 000 € pour les salariés à temps plein peu qualifiés (niveau de qualification inférieur au CAP, BEP ou titre professionnel/certification de niveau 3) et pour les salariés bénéficiant de l'obligation d'emploi (travailleur reconnu handicapé, victime d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, titulaire d'une rente d'invalidité...).
- Plus d'info [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

Salarié du secteur privé, vos droits CPF sont calculés à partir des déclarations de votre (vos) employeur(s) chaque année.

Personne en recherche d'emploi : vous ne cumulez pas de droits CPF lorsque vous êtes demandeur d'emploi ou en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP). Vos droits CPF présents dans votre compte correspondent à vos activités professionnelles passées, prises en compte à partir de 2015.

BMF code 248 117  
BEF code 248 908



# Financer ma formation

## ➤ Action Régionale pour la Formation Professionnelle (Région Ile-de-France)

La Région Île-de-France propose le financement de places de formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi. Plus de 70.000 places de formation sont ainsi financées par la Région en 2018 en partenariat avec l'État.

| Adresse                             | Téléphone      | Web                                                        |
|-------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------|
| 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen | 01 53 85 53 85 | <a href="http://www.lledefrance.fr">www.lledefrance.fr</a> |

## OPCO – Opérateurs de compétences

Dans ses charges, l'entreprise paie un OPCO. Ces organismes sont des acteurs majeurs de la formation puisqu'ils accompagnent les entreprises dans la complétion de leurs obligations financières en matière de formation. Les salariés peuvent se tourner vers l'OPCO référent de l'entreprise pour développer leurs compétences professionnelles.

### ➤ L'AFDAS

L'AFDAS est le partenaire emploi-formation des entreprises et professionnels de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. ([Afdas.com](http://Afdas.com))

| Adresse                      | Téléphone      | Web                                              |
|------------------------------|----------------|--------------------------------------------------|
| 66 rue Stendhal, 75020 Paris | 01 44 78 55 13 | <a href="http://www.afdas.com">www.afdas.com</a> |

Le plan de développement des compétences : les actions individuelles.

Qu'est-ce que c'est ? Des actions que vous mettez en œuvre pour vos salariés afin de développer leurs compétences.

Comment les financer ? Transmettez votre demande de prise en charge ou d'aide financière à l'AFDAS en vous rendant directement sur votre portail dédié sur le site de l'AFDAS : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

1. Vous adressez à l'AFDAS votre demande de financement ;
2. L'AFDAS vous adresse un accord de prise en charge ;
3. L'AFDAS adresse à l'organisme de formation l'accord de financement et le nom du stagiaire ;
4. L'organisme convoque le participant ;
5. Après la formation, l'organisme adresse à l'AFDAS la facture ;
6. L'AFDAS règle l'organisme.

### ➤ La DRJSCS Ile-de-France

La DRJSCS propose aux associations sportives de la région une aide à l'emploi via le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement). Cela peut se matérialiser par le financement d'une formation **sous certaines conditions**.

Mis en place en 2015, ce dispositif a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur. Il est étendu jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.



# Financer ma formation

Il permet d'offrir à ces jeunes un parcours individualisé : information, positionnement, préqualification, formation, suivi par un référent.

| Adresse                             | Téléphone      | Web                                                                                    |
|-------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 6 rue Eugène Oudiné, 75013<br>Paris | 01 40 77 55 00 | <a href="http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr">www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr</a> |

## Pôle Emploi

La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle.

Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités. Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et celui de la rémunération du bénéficiaire de la formation.

Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et celui de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou que celui de la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller à l'emploi dans les agences locales de Pôle emploi qui étudiera votre situation personnelle et votre projet avec vous. Les principaux dispositifs sont :

- Action de formation financée par Pôle emploi (AFC),
- Action de formation préalable au recrutement (AFPR),
- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF),
- Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF),
- Contrat de professionnalisation pour les plus de 25 ans, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle Emploi.

Pour obtenir un financement de formation par Pôle Emploi, votre projet doit être en adéquation avec votre activité où l'évolution d'activité que souhaitez. Il faut ensuite le présenter à votre conseiller. Ce dernier vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation avant le passage en commission.

Selon la formation visée et votre situation personnelle, votre contribution au financement de votre formation sera différente. Il est donc important pour vous de faire le point sur ce que vous percevrez pendant la formation et sur les coûts qui resteront à votre charge.

A savoir : si vous suivez une formation dans le cadre d'un contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), vous avez un statut de salarié et le coût de la formation est pris en charge par votre employeur. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [le portail de l'alternance](#).